



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 72145

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de plus en plus difficile des entreprises de transport routier qui ont à supporter la hausse importante des prix du gazole. En effet, les mécanismes de modulation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) ont été supprimés le 21 juillet 2002. La taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers flottante avait été instaurée d'urgence le 1er octobre 2000 afin d'atténuer l'impact sur les prix à la pompe de la forte augmentation des cours du pétrole. Cette mesure, qui concernait aussi bien les particuliers que les professionnels, consistait à moduler la TIPP dès lors que le cours du Brent, pétrole de référence de la mer du Nord, variait à la hausse ou à la baisse de plus de 10 % au cours des deux derniers mois. En cas d'envolée du pétrole, l'État déduisait de la TIPP le surplus de recettes fiscales qui entrait dans ses caisses au titre de la TVA appliquée à la consommation d'essence (19,6 %). Les entreprises de transport routier sont particulièrement sensibles à cette flambée des prix des produits pétroliers. Au regard de l'impact financier des hausses du cours du pétrole pour leur activité, il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures permettant d'atténuer l'impact négatif de la hausse des cours du pétrole.

Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro par litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion. C'est pourquoi, le Gouvernement étudie aujourd'hui la mise en oeuvre de politiques alternatives destinées à limiter, l'impact de la hausse des prix des carburants. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergie. Cette stratégie, qui constitue une réponse sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'accompagne de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés. S'agissant plus particulièrement des mesures immédiates devant bénéficier aux transporteurs routiers de marchandises, le Premier ministre a annoncé, le 1er septembre dernier, la mise en place d'un dégrèvement accru de la taxe professionnelle en leur faveur, ainsi que d'un mécanisme législatif d'indexation permettant de mieux répercuter les hausses du prix du gazole auprès de leurs clients. La mise en oeuvre de ces mesures, conformes aux

demandes des professionnels du secteur, devrait ainsi utilement compléter le dispositif sur l'encadrement du cabotage illégal voté le 13 juillet dernier dans le cadre de la loi en faveur des petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72145

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7621

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9992